



Camp d'été Nouvelle- Aquitaine de Volley-ball

Conditions Générales Inscription & Règlement

Article 1 : Objet

La ligue de Nouvelle Aquitaine de Volley-ball est une association loi 1901 sans but lucratif dont la gestion est désintéressée. L'organisation du camp d'été s'inscrit dans la liste des manifestations mises en œuvre par l'association dans le cadre de son objet, pour développer la pratique du volley-ball. Le présent document a pour but d'en préciser les règles.

Article 2 : Conditions d'inscription

Le camp d'été est ouvert aux garçons et aux filles nés de 2008 à 2011 et licenciés à la Fédération Française de Volley-ball, quel que soit le niveau de pratique.

Le nombre de place est limité à 60 stagiaires par semaine, répartis à égalité entre les filles (30) et les garçons (30).

Cependant, la direction se réserve le droit de compléter les places qui resteraient vacantes dans l'une ou l'autre catégories de sexe avec des enfants qui seraient sur la liste d'attente de l'autre sexe.

Article 3 : Inscription

L'inscription se fait par le site Helloasso de la ligue Nouvelle-Aquitaine de Volley-ball. Vous y trouverez tous les documents à remplir et à nous transférer accompagnés d'un premier versement afin de garantir la pré-réservation.

Nous vous transmettrons ensuite les documents à remplir et à nous renvoyer par mail.

Le nombre de place étant limité, seuls les stagiaires ayant adressé un chèque d'arrhes de 216,66 euros pour la cotisation ainsi que l'ensemble des pièces à fournir seront prés inscrits dans la limite du nombre de places disponibles.

Cas 1 - Dossier complet : L'ensemble des pièces, y compris le chèque de solde, a été fourni. Dans ce cas, la Ligue Nouvelle Aquitaine de Volley-ball vous communiquera un document de confirmation d'inscription.

Entre 30 et 15 jours avant le début du camp d'été, nous vous ferons parvenir par mail votre convocation ainsi que le trousseau conseillé et le déroulement du séjour.

Cas 2 - Dossier incomplet : Un mail sera envoyé pour indiquer la liste des pièces restant à fournir pour valider la pré-inscription. Dans ce cas, les pièces manquantes devront nous parvenir dans le mois qui suit l'envoi de ce message électronique et le règlement du solde au plus tard un mois avant le début du séjour. Passé ce délai, la LNAV se réserve le droit d'annuler votre inscription pour proposer votre place aux candidats inscrits sur la liste d'attente (Selon notre règlement intérieur 2023) si les deux conditions ne sont pas respectées.

Cas 3 – Stage complet : Dans ce cas, la LNAV vous communiquera un document pour vous en informer et vous proposera différentes options (changement de session, liste d'attente, annulation d'inscription, etc.).

Article 4 : Tarif du camp d'été

Le tarif du camp d'été inclus l'hébergement, la restauration, l'encadrement, les activités (gymnases, terrains outdoor, entrées piscine, transports durant les activités...), et les frais administratifs.

Ils ne comprennent pas le voyage entre le domicile et le lieu du camp, les dépenses à caractère personnel (argent de poche).

Le séjour proposé est en pension complète au prix de **649,98€ TTC/semaine**.

Article 5 : Paiement du camp d'été

Les règlements auront lieu comme suit :

- Un acompte de 216.66 euros, à régler à l'inscription sur helloasso
- Le solde de 433,32 euros sera prélevé en deux fois, fin mai puis fin juin 2024 automatiquement via helloasso
- Toute inscription reçue et validée dans le dernier mois avant le début de la session choisie devra être réglée intégralement

Pour les règlements en bons CAF, chèque CE ou ANCV, merci de nous contacter à campdetevolley@gmail.com

Article 6 : Annulation

A. Annulation de la part du participant

Pour organiser ce camp, la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Volley-ball réserve et paye l'hébergement pour accueillir les stagiaires et gère l'ensemble des dossiers.

En conséquence, en cas d'annulation du stagiaire pour quel motif que ce soit la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Volley-ball prélèvera sur les acomptes versés un pourcentage correspondant aux frais générés par l'annulation dans les conditions ci-après :

- Avant le 01/06/2024 : remboursement total des acomptes versés.
- Entre le 01/06/2024 et le 01/07/2024 : remboursement de 66% du prix du séjour soit 433,32€ ou la LNAVb remboursera les acomptes versés au-delà de la somme de 216.66euros
- Entre 01/07/2024 et 10 jours avant le début du séjour : remboursement de 33% du prix du séjour soit 216.66€ ou la LNAVb remboursera les acomptes versés au-delà de la somme de 433,32euros
- A partir de 10 jours avant le début du séjour : Aucun remboursement ne sera dû en cas de défection quelle qu'en soit la raison, au motif que les frais sont définitivement engagés par l'organisateur et qu'il est trop tard pour faire appel aux personnes inscrites en liste d'attente.
- En cas de blessure ou de maladie lors du Camp d'été un traitement au cas par cas sera fait entre la LNAVb et la famille du stagiaire.

B. Annulation de la part de l'organisateur

À noter que la ligue Nouvelle-Aquitaine se donne le droit d'annuler toute inscription pour n'importe quel motif. Le remboursement sera donc fait intégralement.

Dans le cas où le propriétaire de l'hébergement rompt ses engagements avec la Ligue de Nouvelle Aquitaine de Volley-ball pour quelques motifs que ce soit, les inscriptions seront annulées de fait et les acomptes versés seront remboursés.

Article 7 : Santé

Les stagiaires et les responsables légaux pour les mineurs doivent informer la Ligue de Nouvelle Aquitaine de Volley-ball des traitements ou des particularités d'ordre médical qui les touchent. En s'inscrivant, ils certifient être à jour de leurs vaccins et posséder l'autorisation médicale à la pratique du volley-ball. Ils autorisent le directeur du stage ou la personne responsable, à tout mettre en œuvre en cas d'urgence, pour faire pratiquer les traitements et interventions qui peuvent être reconnus médicalement nécessaires.

Article 8 : Sécurité-Santé

La conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident est d'avertir le directeur du stage ou un cadre technique qui prendra les décisions adaptées pour la sécurité et le bien-être de chacun. Pour les internes, des consignes de sécurité sont affichées dans les locaux : chaque stagiaire doit en prendre connaissance et les respecter. Il s'engage également à respecter toutes les consignes données par les responsables au moment de l'accueil et en particulier à appliquer

la réglementation sur les alcools, le tabac et les produits stupéfiants ; le non-respect de cet engagement entraînera l'exclusion sans indemnités

Article 9 : Frais médicaux

En cas d'accident ou de maladie, les frais médicaux sont à la charge des stagiaires. Pour faciliter les démarches auprès des différents établissements, vous devez nous fournir les attestations délivrées par les organismes de protection sociale (Mutuelle, Sécurité Sociale). Pour les stagiaires étrangers, une attestation d'assurance confirmant la prise en charge des frais de santé, comportant notamment des garanties couvrant les frais médicaux et de rapatriement en urgence pour cause d'accident, de blessure, ou encore de maladie, sera réclamée.

Article 10 : Accueil et départ

L'accueil des stagiaires se fait le 1er jour du stage :

- Le dimanche 28 juillet 2024 pour la première session du camp d'été
- Le dimanche 4 août 2024 pour la seconde session du camp d'été
- Le dimanche 11 août 2024 pour la troisième session du camp d'été

Le rendez-vous est fixé pour les deux dates à 14 h pour les stagiaires et les responsables légaux des stagiaires

Le lieu de rendez-vous est fixé au Château Moulerens, 2 rue de Pichey 33170 GRADIGNAN ;

Le départ des stagiaires est fixé :

- Le vendredi 2 août 2024 pour la première session du camp d'été
- Le vendredi 9 août 2024 pour la seconde session du camp d'été
- Le vendredi 16 août 2024 pour la seconde session du camp d'été

Sur le parking du Château de Moulerens également

Article 11 : Transport

La Ligue Nouvelle-Aquitaine de Volley-ball ne vous propose pas de service de transport pour l'arrivée et le départ des stagiaires. Mais il existe plusieurs bus qui amènent depuis la gare Saint-Jean de Bordeaux. N'hésitez pas à aller vous renseigner sur leur site : infotbm.com. Les transports sont donc à la charge des responsables légaux des stagiaires.

Pendant la durée du stage tous les déplacements (plage, gymnase, piscine...) sont assurés par un service de navettes en bus ou en mini bus sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement.

Article 12 : Hébergement / restauration

La Ligue Nouvelle-Aquitaine de Volley-ball se charge de la réservation de l'hébergement ainsi que de la restauration.

Les stagiaires seront hébergés au sein du Château Moulerens. Les chambres sont équipées de 2 à 3 lits.

Un bâtiment sera réservé aux stagiaires féminines et un autre, aux stagiaires masculins.

Les repas sont pris en charge par La Pastoune.

En cas de sortie prévue, des pique-niques seront préparés.

Les repas équilibrés sont adaptés aux stagiaires pour un stage sportif, grâce au lien direct de l'équipe technique de La Pastoune.

Une collation pourra être prévue selon les activités et les besoins des stagiaires.

Article 13 : Activités

Des activités de loisirs, en dehors des entraînements spécifiques seront proposées aux stagiaires par l'équipe chargée de l'animation. En aucun cas les stagiaires mineurs ne devront quitter les activités sans en informer le responsable.

Les activités proposées dans le cadre du Camp d'été Nouvelle-Aquitaine pourront faire l'objet d'une modification par la direction si cette dernière juge impératif un tel changement, et ce quelles que soient les circonstances. L'activité modifiée sera remplacée par une activité de nature équivalente.

Pour l'activité PISCINE : le brevet de natation et le maillot de bain sont obligatoires, le caleçon est interdit.

Article 14 : Responsabilités

La Ligue Nouvelle-Aquitaine de Volley-ball est responsable de plein droit vis-à-vis du stagiaire de la bonne exécution et du bon déroulement du séjour, et des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par le Camp d'été Nouvelle-Aquitaine ou par ses fournisseurs ou prestataires de services sélectionnés, sans préjudice de son droit de recours contre ces deux derniers.

La responsabilité de La Ligue Nouvelle-Aquitaine de Volley-ball prend fin dès la reprise en charge du ou des stagiaire(s) par son ou ses parents ou le représentant légal mentionné dans les documents remis lors du début du séjour.

Article 15 : Réserves

La Ligue Nouvelle-Aquitaine de Volley-ball peut se voir, en cas de circonstances exceptionnelles (sécurité des participants, conditions météorologiques) dans l'obligation de modifier le programme ou les activités. Dans ce cas, une solution alternative et équivalente sera proposée et ne pourra donner lieu à aucune réclamation ou indemnisation financière.

La Ligue Nouvelle-Aquitaine de Volley-ball peut refuser ou s'exonérer de sa responsabilité en apportant la preuve que la mauvaise exécution, l'inexécution ou la modification de tout ou partie du contrat est imputable soit à un fait imprévisible d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit au participant, soit à un cas de force majeure, y compris des conditions météorologiques exceptionnelles.

La responsabilité ne peut être engagée en cas de perte, détérioration ou vol d'effets personnels du participant (y compris les appareils et accessoires technologiques du type : téléphones portables, appareils photographiques numériques, casques...).

La ligue Nouvelle-Aquitaine de Volley-ball se réserve le droit de ne pas accueillir tout participant ne présentant pas l'ensemble des documents demandés le jour du début du camp, et ce sans remboursement.

Article 16 : Photos

Le stagiaire ou son représentant légal autorisent l'exploitation des photos prises par la ligue de Nouvelle Aquitaine de Volley-ball pendant le déroulement du camp d'été, par la signature du document correspondant lors de son inscription.

Ces photos restent la propriété de l'organisateur.

Article 17 : Assurance des stagiaires

La ligue Nouvelle-Aquitaine de volley-ball est couverte par une assurance encadrant la totalité du séjour. Il n'existe pas d'assurance annulation et assistance rapatriement lors du Camp d'été Nouvelle-Aquitaine.

Nous vous invitons également à contacter et vérifier vos propres contrats d'assurances afin que le stagiaire soit bien assuré et d'éviter les doublons de souscription.

Les stagiaires licenciés à la Fédération Française de Volley-ball sont couverts par une assurance souscrite par la FFV auprès de la MAIF, dont les principales garanties sont rappelées sur le site Internet de la FFV sur la notice d'information consultable au lien : http://www.ffvb.org/data/Files/ffvb/assurance/MAIF_Notice_information_RCMS.pdf Dans les cas de licenciés d'une Fédération affinitaire ou encore d'une Fédération étrangère, les participants doivent présenter une assurance responsabilité civile et il est conseillé de souscrire à une assurance individuelle accident.

De son côté, La Ligue Nouvelle-Aquitaine de Volley-ball est couverte par une assurance encadrant la totalité du séjour. Elle n'a souscrit aucune autre garantie en particulier le vol, la dégradation et la santé. Il est donc conseillé aux stagiaires d'être couverts par les compléments d'assurance qui leur paraissent indispensables et notamment l'assurance vol et villégiature ou encore une assurance pour l'annulation ou le rapatriement. La responsabilité de l'organisateur ne peut être retenue en cas de vol et de dégradation.

Article 18 : Courrier - Téléphone

*La Ligue Nouvelle-Aquitaine de Volley
Maison régionales des sports
2 Avenue de l'Université
33400 Talence, France*

Téléphones : 0661586162
Adresse mail : campdetevolley@gmail.com

Article 19 : informatique

Fichier informatique de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Volley-ball est enregistré auprès de la C.N.I.L. pour la mise en œuvre de fichiers concernant la gestion de l'association. Le stagiaire (ou le responsable légal) l'autorise à y faire figurer toutes les informations fournies sur la fiche d'inscription. La loi n°78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses données sur cette fiche. Elle garantit à l'intéressé un droit d'accès et de rectification aux informations qu'il aura fournies.

Fait le : / / À :

Signature du stagiaire ou du responsable légal
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)